



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2022 DU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DE LA
VALLEE DE MUNSTER**

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2022 du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster du 18 octobre 2022,
- VU les statuts du Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster, et notamment l'article 11,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster en date du 24 avril 2025,

Entre les soussignés,

- La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2025

ci-après dénommée « la CeA »
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, sise 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 2025,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « la CCVM »

- le Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes - Vosges, sis 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représenté par Madame Monique MARTIN, Présidente, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 2025,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMVM » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2022 du SMVM a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et le SMVM via une convention signée le 18 octobre 2022.

La modification du programme d'investissements 2022, objet du présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération « Aménagements de bâtiments » inscrite au programme d'aménagement du SMVM en 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant subventionnable €	Taux de financement CeA %	Subvention max CeA € Crédits re-fléchés	Subvention CCVM €
30 000	65	19 500	10 500

Ce projet est en phase avec les orientations prises par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion publique de son Conseil le 14 mars 2025 (délibération n° CD-2025-2-7-1).

Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus, l'ensemble des crédits re-fléchés par la Collectivité européenne d'Alsace et la CCVM s'effectuera par avenants sur les programmes 2022, et 2023 comme suit :

Année programme	Opérations initiales concernées	Subventions CeA votées €
2022	Actualisation schéma d'aménagement	10 500
2023	Etude signalétique Tanet et Gaschney	3 000
	Divers téléskis et pare-neige Tanet	6 000
Total crédits re-fléchés €		19 500

Le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace et la CCVM sur le programme 2022, consiste à supprimer l'opération initiale «Actualisation schéma d'aménagement» pour abonder l'opération «Aménagements de bâtiments».

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2022 des équipements de loisirs été/hiver du SMVM, en vue du re-fléchage des crédits de l'opération «Actualisation schéma d'aménagement» sur l'opération «Aménagements de bâtiments».

Le re-fléchage des crédits 2022 s'accompagne d'une demande de prolongation, jusqu'au 31/12/2027, de la durée de validité de la subvention précitée octroyée le 19/09/2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DU 18 OCTOBRE 2022

L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions » est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

SITES/OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Schnepfenried	
Tapis roulant de montagne 4 saisons	335 000
Couverture tapis et activités ludiques	415 000
Casiers consigne	40 000
Aménagements pistes alpin et nordique	40 000
Eclairage pistes	20 500
Aménagement bâtiment d'accueil (cuisine, stockage, accès, divers)	30 000
Aménagements de bâtiments	10 500
Gaschney	
Aménagements et téléskis	12 500
Tanet	
Gestion cours d'eau et téléskis	32 500
Trois Fours (nordique)	
Etude signalétique ADPSF	15 000
TOTAL PROGRAMME 2022	951 000

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CeA %	SUBVENTIONS		
			CeA € Montant maximal	CC Vallée Munster €	FEADER, Plan Avenir Montagne, ... €
Tapis roulant de montagne 4 saisons	335 000	24	80 400	20 100	234 500
Couverture tapis et activités ludiques	415 000	16	66 400	16 600	332 000
Casiers consigne	40 000	70	28 000	12 000	0
Aménagements pistes alpin et nordique	40 000	70	28 000	12 000	0
Eclairage pistes	20 500	69	14 200	6 300	0
Aménagement bâtiment d'accueil (cuisine, stockage, accès, divers)	30 000	40	12 000	18 000	0
Aménagements de bâtiments	10 500	100	10 500	0	0
Aménagements et téléskis au Gaschney	12 500	0	0	12 500	0
Gestion cours d'eau et téléskis au Tanet	32 500	0	0	32 500	0
Etude signalétique ADPSF aux 3 Fours	15 000	70	10 500	4 500	0
TOTAL	951 000	26	250 000	134 500	566 500

ARTICLE 2 : PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2027 DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION OCTROYEE LE 19/09/2022.

L'objet du présent article est de prolonger, jusqu'au 31/12/2027 la durée de validité de la subvention d'un montant de 10 500 € octroyée le 19/09/2022, étant précisé que l'engagement financier initial de la Collectivité européenne d'Alsace demeure inchangé et n'est pas augmenté.

ARTICLE 3 : CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 18 octobre 2022, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A Colmar/Strasbourg, le.....2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Frédéric BIERRY	Pour le Syndicat Mixte des stations de la Vallée de Munster La Présidente Monique MARTIN	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster Le Président Norbert SCHICKEL
---	--	--